

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION, AVANCÉE DÉMOCRATIQUE OU PARALYSIE DU PROGRÈS ?

Gabriel JAUFFRET

Nous ne sommes ni philosophe ni scientifique, et encore moins médecin ou juriste. Mais, journaliste, nous avons toujours regretté d'avoir dû répondre à l'instantanéité. Notre compagnie nous offre le temps de la réflexion et de l'analyse, et c'est en citoyen que nous aborderons le principe de précaution qui s'inscrit dans un contexte arbitraire à l'encontre de l'image positiviste de la science et du rationalisme, fondements de notre société. Mais qu'en est-il de ce fameux principe de précaution aujourd'hui inscrit dans notre constitution et dans lequel certains reconnaissent une avancée de la démocratie participative, alors que d'autres le récusent en alléguant qu'il échappe à toute analyse cartésienne.

Plusieurs étapes ont marqué la reconnaissance du principe de précaution et sa consécration. Dans les années 1960, la globalisation du monde, la perception de notre Terre planète unique et fragile étaient des notions encore peu répandues. En 1968, le club dit de Rome, groupe transdisciplinaire, s'interrogeait sur les bouleversements connus par notre planète, mais ses conclusions et ses propositions auront un impact limité. C'est au courant des années 1970 que se dessine en Allemagne le principe de précaution. Il est popularisé par le philosophe allemand Hans Jonas¹ installé aux États-Unis. Hans Jonas entendait apporter une réponse aux problèmes environnementaux et aux questions relevant du génie génétique. Il conférait à l'homme une nouvelle responsabilité, celle de refuser d'entreprendre toute action pouvant mettre en danger l'existence des générations futures, en appelait à l'humilité et recommandait d'accorder la préférence aux prévisions les plus pessimistes. Le principe de précaution, plus ou moins bien explicité, existait bien dans nombre de pays sous formes de lois, de chartes, de conventions, mais il faudra attendre véritablement sa validation en 1992, après bien des turpitudes, par une conférence des Nations Unies qui se tint à Rio de Janeiro. La conférence adoptait une déclaration comportant vingt-sept principes dont le principe quinze stipulait qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitudes scientifiques absolues ne devait pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. Le 7 février 1992, le traité de Maastricht, ratifié en 1993 par référendum par la France, comportait un article fondé sur le principe de précaution. En 1995, la loi dite loi Barnier intégrait le 2 février le principe de précaution dans le code de l'environnement et le droit français. Cette loi jugée timide par ses détracteurs reconnaissait le principe de précaution. L'absence de certitudes scientifiques ou techniques ne pourra plus désormais retarder des mesures préventives visant à protéger l'environnement. Le 1^{er} mars 2005, le congrès réuni à Versailles adoptait le principe de l'intégration de la charte du principe de précaution dans la constitution. Le projet fut adopté par 531 voix pour et 23 contre. Mais 400 parlementaires n'avaient pas pris part au vote. La consécration du principe de précaution viendra du Conseil constitutionnel qui, en 2008, déclarait qu'il lui appartenait désormais de vérifier que le législateur ne transgressait pas le principe de précaution.

Initialement prévu pour les questions concernant les risques environnementaux et la santé, le principe de précaution régit aujourd'hui quasiment la totalité de nos secteurs d'activités et va jusqu'à affecter le droit. Ses partisans voient en lui une avancée de la démocratie participative, la naissance d'une nouvelle citoyenneté tournée vers l'avenir, répondant à une audace nouvelle en marquant une défiance affichée envers les politiques, les scientifiques et les experts. Une nouvelle citoyenneté qui mettait un terme aux individualismes, aux lobbies, aux ambitions des hommes politiques, à l'instauration d'un développement durable. Le philosophe Bruno Latour² assure que le principe de précaution n'a rien à voir avec l'inaction, avec l'action précautionneuse. Il l'érige en principe philosophique qui conduit à une véritable réorganisation de la vie publique où l'action ne serait plus tributaire des incertitudes scientifiques. En fait, ce sont deux conceptions qui opposent les adversaires et les partisans du principe de précaution. Celle qui a fait de l'audace parfois aventureuse le moteur de notre société et du progrès, l'autre plus timorée qui fuit les responsabilités, s'enferme dans la culpabilité et dont l'action n'est que le prolongement du présent, la recherche d'un paradis perdu.

Selon un récent sondage, la majorité des Français adhèreraient au principe de précaution et 60% des jeunes, traumatisés par le scandale du sang contaminé, estimeraient que toute avancée scientifique ou médicale devrait être soumise à référendum avant de connaître une application. En fait, le principe de précaution bat en brèche le rationalisme à la française qui fut le fondement de notre société, et qui, bien qu'ébréché,

continue à la maintenir à flot. Il va à l'encontre de l'image de la science positiviste qui a longtemps prévalu dans notre société. Au fil du temps, nous avons connu les stades de la prévoyance et de la prévention qui s'effacent aujourd'hui devant le principe de précaution, qui rompt avec les liens traditionnels de l'expertise et de l'action. L'Académie des sciences, en dépit de sa vigoureuse opposition au principe de précaution et à son inscription dans notre constitution ne fut pas entendue, et la communauté scientifique s'est déchirée sur son opportunité. Les partisans d'une démocratie participative triomphaient et annonçaient une nouvelle culture, celle de l'anticipation basée sur des fondements empiriques et oubliaient que le principe de précaution est un principe philosophique qui fait fi des avancées de la science, même si, sous la pression de l'opinion publique, il a reçu un vernis juridique.

Des conséquences redoutables

Aujourd'hui, le principe de précaution conditionne notre quotidien. Le risque peut être évalué par tout le monde au point de compromettre toute innovation. La vérité scientifique est mise en débat et Bruno Latour va jusqu'à souhaiter que l'État s'émancipe de la science. La pression de l'opinion publique conduit à de véritables aberrations. Le quotidien *Le Monde* du 6 mai 2004 rapportait que Ségolène Royal avait fait adopter une délibération contre tout essai public et privé d'espèces transgéniques en plein champ et contre leur culture sur le sol national. La délibération adoptée excluant dans son préambule toute expérimentation scientifique visant à évaluer les risques pouvant être liés aux organismes génétiquement modifiés.

Initialement, le principe de précaution s'appliquait uniquement à l'environnement et la santé. Il s'applique désormais quasiment à tous les secteurs de l'activité humaine : domaine sanitaire, aux vaccinations, à l'urbanisme, au génie génétique, aux agrocarburants, au clonage, au nucléaire, à l'économie, aux transports, aux nanotechnologies, aux innovations technologiques, à l'urbanisme, à l'agriculture, aux ondes électromagnétiques, au droit, et bien d'autres encore. Voici revenu le temps des gourous. Le principe de précaution est porté par ce grand courant délétère qui secoue notre société avec son cortège d'imprécations contre les politiques, la presse, les scientifiques accusés d'avoir fait régresser la science, si ce n'est de l'avoir corrompue. Un courant populiste se reconnaissant dans la presse audiovisuelle, qui elle se croit chargée d'une mission messianique, et qui, sous prétexte d'organiser des débats ne fait qu'alimenter les polémiques, tranche et condamne sans appel. Un courant porté par les réseaux sociaux, la prolifération des fakes news, un petit écran qui fait du téléspectateur un procureur. Un courant trop souvent alimenté par des politiques à des fins électorales. Vous vous souvenez sans doute de cette apoplexie digne du café du commerce qui dénonçait les chercheurs qui cherchent pour ne pas trouver. Dans cet étonnant contexte, le principe de précaution est devenu un risque, alimentant une sorte de stratégie quasiment institutionnelle qui permet à l'État de différer des grands projets et de ménager l'opinion publique si souvent inquiète. Il alimente l'heuristique de la peur, favorise les discours apocalyptiques qui, avec complaisance, évoquent les menaces pesant sur l'espèce humaine. On assiste à la progression des sectes et des médecines parallèles, la fin de l'audace et le goût du risque maîtrisé qui ont toujours accompagné la progression de la condition humaine. Le principe de précaution entraîne le blocage, la fossilisation de notre société et le législateur n'a fait que nourrir de nouvelles angoisses et multiplier les recours judiciaires. Singulière connivence que celle qui s'est établie entre les tribunaux et les écologistes alors que magistrats et Verts n'ont pour la plupart aucune connaissance scientifique. Comment ne pas s'étonner de cette décision du tribunal correctionnel d'Orléans, en décembre 2005, qui relaxa les faucheurs d'un champ de maïs transgénique au prétexte qu'ils avaient répondu à un état de nécessité résultant d'une situation de danger. Lors du sommet sur la Terre de Rio de Janeiro, des voix timides avaient bien avancé qu'il n'était pas raisonnable ni prudent de prendre des décisions qui soient basées sur des présomptions qui devaient certes être examinées, voire prises en compte, mais qui n'étaient en l'état actuel de nos connaissances que des hypothèses. Elles ne furent pas entendues.

Nombreux sont les essayistes et les scientifiques qui ont dénoncé les effets jugés pervers du principe de précaution. C'est aux témoignages de Jean de Kerasdoué³ et de Mathieu Laine⁴ que nous faisons appel pour synthétiser sa condamnation. Voici ce que dit Jean de Kerasdoué³, grand pourfendeur des adeptes de l'apocalypse qui jouent sur les peurs environnementales, des médias qui véhiculent la désinformation et de bon nombre d'écologistes : « Être prudent, analyser les risques constituent de sages conseils, mais le fait d'avoir fait de la précaution un principe est un drame. Il ne s'agit pas de tenter d'analyser des évolutions vraisemblables compte tenu des informations mais d'imaginer l'irréel, l'impensable, sous prétexte que les dommages pourraient être importants. » Mathieu Laine voit dans le principe de précaution le risque de décourager le progrès : « L'histoire de l'humanité a depuis toujours été fondée par cette logique de l'essai, de la tentative ou de l'erreur sans cesse corrigée pour parvenir à la vérité. Le principe de précaution annihile cette dynamique et paralyse le progrès. »

C'est à Nietzsche que nous ferons appel pour mettre un terme à ce débat ravivé par la pandémie qui nous affecte et dont nous ignorons le terme. Nietzsche, qui notait dans son essai *Humain trop humain* : « Les convictions sont des ennemis de la vérité, plus dangereux que les mensonges. »

- 1- Hans Jonas, 1903-1993. Historien du gnosticisme. *Le Principe responsabilité*. 1979. Traduction française 1990, éd. Du Cerf.
- 2- Bruno Latour. Sociologue et philosophe, thuriféraire du principe de précaution. *Savoirs théoriques et savoirs d'action*. Sous la direction de Jean-Marie Barbier. PUF, 2011.
- 3- Jean Kervasdoué. *Ils ont perdu la raison*. Robert Laffont éditeur, 2014.
- 4- Mathieu Laine. Entrepreneur. Professeur à Science Po. *Infantilisation*. Presse de la Cité éditeur, 2021.